

Peau de pêche NS 20Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 22.02.2019 (GHS 2)

révision: 12.03.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Marque commerciale

Peau de pêche NS 20

Numéro d'enregistrement (REACH)

non pertinent (mélange)

Autres moyens d'identification

Code article

Peau de pêche NS 20

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

e-liquide pour cigarette électronique

SU21 : utilisations par des consommateurs: ménages
privés (= public général = consommateurs)**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

PULP

16 Rue Étienne Marcel

75002 Paris

France

Téléphone: +33 (0)9 67 25 06 31

e-mail: Contact@sunnysmoker.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

Australia : 13 11 26
Austria : +43 1 31304 5620;
Belgium : +32022649636;
Bulgaria : +359 2 9154 409;
Croatia : +38514686917;
Cyprus : +35722405611;
Czech republic tel : +420267082257;
Denmark : +45 72 54 40 00;
Estonia : +3726943884;
Finland : +358 5052 000;
France : + 33 3 83 85 21 92;
Germany : +49-30-18412-0;
Greece : +302106479250, +302106479450;
Hungary : +36 1 476 6464;
Iceland : +354 543 22 22;
Ireland : +35318092566;
Italy : +390649906140;
Latvia : +371 67032600;
Lithuania : +370 70662008;
Luxembourg : +352 24785551;
Malta : +356 2395 2000;
Netherlands : +31 88 75 585 61;
New zealand : 0800 764 766 or 0800 611 116;
Norway : +4573580500;
Poland : +48 42 2538 400;
Portugal : +351213303271;
Romania : +40213183606;
Slovakia : +421 2 5465 2307;
Slovenia : +38614006051;
Spain : +34 917689800;
Sweden : +46104566750;
United kingdom : +44 121 507 4123;
USA : 1-800-222-1222.

**CALUMETTE**

Peau de pêche NS 20

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 22.02.2019 (GHS 2)

révision: 12.03.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ru- brique	Classe de danger	Catégo- rie	Classe et catégo- rie de danger	Mention de dan- ger
3.10	toxicité aiguë (orale)	Cat. 3	(Acute Tox. 3)	H301
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	Cat. 2	(Skin Irrit. 2)	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	Cat. 2	(Eye Irrit. 2)	H319

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

Informations additionnelles sur les dangers

Code	Informations additionnelles sur les dangers
EUH208	contient Linalool, 1-(2,6,6-Trimethylcyclohexa-1,3-dienyl)-2-buten-1-one. Peut produire une réaction allergique

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement

Danger

Pictogrammes

GHS06



Mentions de danger

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Conseils de prudence - généralités

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - prévention

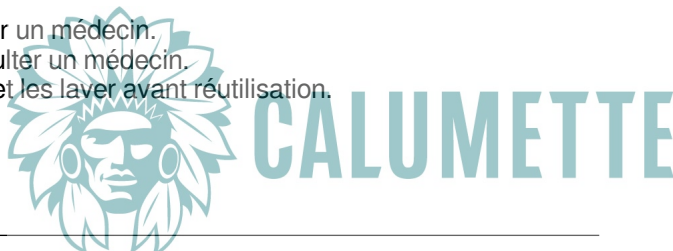
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protec-
tion des yeux/du visage.

Conseils de prudence - intervention

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un méde-
cin.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plu-
sieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent
être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P330 Rincer la bouche.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence - stockage

P405 Garder sous clef.



Peau de pêche NS 20

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 22.02.2019 (GHS 2)

révision: 12.03.2019

Conseils de prudence - élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Exigences supplémentaires d'étiquetage

EUH208 Contient Linalool, 1-(2,6,6-Trimethylcyclohexa-1,3-dienyl)-2-buten-1-one. Peut produire une réaction allergique.

Fermeture de sécurité pour enfants oui

Indication de danger détectable au toucher oui

Composants dangereux pour l'étiquetage: nicotine

Dérogations aux obligations d'étiquetage

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Danger



Toxique en cas d'ingestion.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Garder sous clef.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Contient Linalool, 1-(2,6,6-Trimethylcyclohexa-1,3-dienyl)-2-buten-1-one. Peut produire une réaction allergique.

contient: Nicotine

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

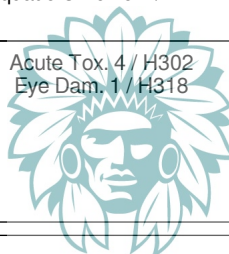
3.1 Substances

non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Notes
Glycerin	No CAS 56-81-5 No CE 200-289-5	25 - < 50			OEL
nicotine	No CAS 54-11-5 No CE 200-193-3	1 - < 2,5	Acute Tox. 2 / H300 Acute Tox. 2 / H310 Acute Tox. 2 / H330 Aquatic Chronic 2 / H411		IOELV
2-Hydroxybenzoic acid	No CAS 69-72-7 No CE 200-712-3	1 - < 2,5	Acute Tox. 4 / H302 Eye Dam. 1 / H318		



CALUMETTE

Peau de pêche NS 20

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 22.02.2019 (GHS 2)

révision: 12.03.2019

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Notes
Propionic acid	No CAS 79-09-4 No CE 201-176-3	1 - < 2,5	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318	 	IOELV
Ethyl acetate	No CAS 141-78-6 No CE 205-500-4	0,1 - < 1	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	 	OEL
gamma-Undecalactone	No CAS 104-67-6 No CE 203-225-4	0,1 - < 1	Aquatic Chronic 3 / H412		
Linalool	No CAS 78-70-6 No CE 201-134-4	0,1 - < 1	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317		
1-(2,6,6-Trimethylcyclohexa-1,3-dienyl)-2-buten-1-one	No CAS 23696-85-7 No CE 245-833-2	< 0,1	Skin Sens. 1A / H317 Aquatic Chronic 2 / H411	 	

Notes

IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle
OEL: Substance avec une valeur limite nationale d'exposition professionnelle

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.



CALUMETTE

Peau de pêche NS 20

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 22.02.2019 (GHS 2)

révision: 12.03.2019

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NO_x), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), A une température supérieure à 180 °C le glycérol se décompose et libère de l'acroléine (extrêmement toxique par inhalation et ingestion).

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu (sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.



Peau de pêche NS 20

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 22.02.2019 (GHS 2)

révision: 12.03.2019

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Considération des autres conseils

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

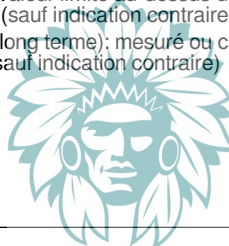
Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pay s	Nom de l'agent	No CAS	Identifi- cateur	VME [pp m]	VME [mg/ m ³]	VLC T [pp m]	VLCT [mg/ m ³]	Source	%m
EU	acétate d'éthyle	141-78-6	IOELV	200	734	400	1.468	2017/ 2398/UE	0,1 – < 1,6
EU	nicotine	54-11-5	IOELV		0,5			2017/ 2398/UE	1,6 – < 5
EU	acide propionique	79-09-4	IOELV	10	31	20	62	2017/ 2398/UE	0,1 – < 1,6
FR	acétate d'éthyle	141-78-6	VME	400	1.400			INRS	0,1 – < 1,6
FR	nicotine	54-11-5	VME		0,5			INRS	1,6 – < 5
FR	glycérol	56-81-5	VME		10			INRS	25 – < 50
FR	acide propionique	79-09-4	VME	10	31	20	62	INRS	0,1 – < 1,6

Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)



CALUMETTE

Peau de pêche NS 20

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 22.02.2019 (GHS 2)

révision: 12.03.2019

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

• DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Glycerin	56-81-5	DNEL	56 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
2-Hydroxybenzoic acid	69-72-7	DNEL	5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
2-Hydroxybenzoic acid	69-72-7	DNEL	2,3 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-Hydroxybenzoic acid	69-72-7	DNEL	5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Ethyl acetate	141-78-6	DNEL	734 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Ethyl acetate	141-78-6	DNEL	63 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Ethyl acetate	141-78-6	DNEL	734 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Linalool	78-70-6	DNEL	2,8 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Linalool	78-70-6	DNEL	16,5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Linalool	78-70-6	DNEL	2,5 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Linalool	78-70-6	DNEL	5 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques

• PNEC pertinents des composants du mélange

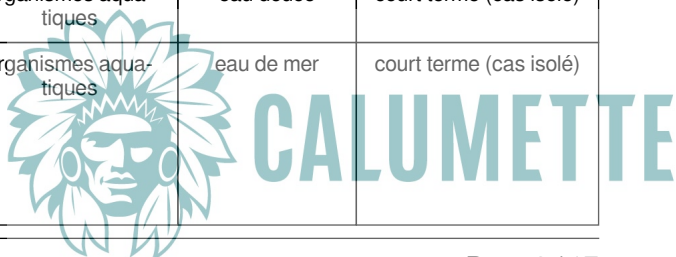
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Glycerin	56-81-5	PNEC	0,885 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Glycerin	56-81-5	PNEC	0,0885 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Glycerin	56-81-5	PNEC	1.000 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Glycerin	56-81-5	PNEC	3,3 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Glycerin	56-81-5	PNEC	0,33 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Glycerin	56-81-5	PNEC	0,141 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Glycerin	56-81-5	PNEC	8,85 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
2-Hydroxybenzoic acid	69-72-7	PNEC	0,2 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)

Peau de pêche NS 20

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 22.02.2019 (GHS 2)

révision: 12.03.2019

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
2-Hydroxybenzoic acid	69-72-7	PNEC	0,02 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
2-Hydroxybenzoic acid	69-72-7	PNEC	162 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
2-Hydroxybenzoic acid	69-72-7	PNEC	1,42 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2-Hydroxybenzoic acid	69-72-7	PNEC	0,142 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
2-Hydroxybenzoic acid	69-72-7	PNEC	0,166 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
2-Hydroxybenzoic acid	69-72-7	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Ethyl acetate	141-78-6	PNEC	0,24 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Ethyl acetate	141-78-6	PNEC	0,024 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Ethyl acetate	141-78-6	PNEC	1,15 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Ethyl acetate	141-78-6	PNEC	0,115 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Ethyl acetate	141-78-6	PNEC	0,148 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Ethyl acetate	141-78-6	PNEC	1,65 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Ethyl acetate	141-78-6	PNEC	650 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	10 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	2,22 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	0,222 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	7,8 mg/kg	prédateurs (importants)	eau	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	2 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Linalool	78-70-6	PNEC	0,2 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	0,02 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)



Peau de pêche NS 20

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 22.02.2019 (GHS 2)

révision: 12.03.2019

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Linalool	78-70-6	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	2,22 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	0,222 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	0,327 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

• protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

• mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

liquide

Couleur

Incolore à légèrement coloré

Odeur

caractéristique

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH

non déterminé

Point d'éclair

> 60 °C (Lecture croisée sur les composants)

Taux d'évaporation

non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz)

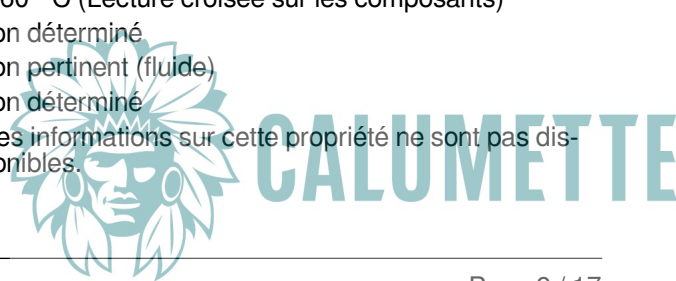
non pertinent (fluide)

Pression de vapeur

non déterminé

Densité relative

Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.



Peau de pêche NS 20

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 22.02.2019 (GHS 2)

révision: 12.03.2019

Coefficient de partage n-octanol/eau (log KOW)	Cette information n'est pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

chocs forts

10.5 Matières incompatibles

comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. A une température supérieure à 180 °C le glycérol se décompose et libère de l'acroléine (extrêmement toxique par inhalation et ingestion).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Toxique en cas d'ingestion.

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
Glycerin	56-81-5	oral	LD50	23.000 mg/kg	souris
nicotine	54-11-5	oral	LD50	5 mg/kg	rat
nicotine	54-11-5	cutané	LD50	70 mg/kg	rat
nicotine	54-11-5	inhalation: poussières/brouillard	LC50	0,19 mg/l/1h	non spécifié
2-Hydroxybenzoic acid	69-72-7	oral	LD50	891 mg/kg	rat

Peau de pêche NS 20

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 22.02.2019 (GHS 2)

révision: 12.03.2019

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
2-Hydroxybenzoic acid	69-72-7	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	rat
Propionic acid	79-09-4	oral	LD50	3.455 mg/kg	inconnu
Ethyl acetate	141-78-6	cutané	LD50	>20.000 mg/kg	lapin
Ethyl acetate	141-78-6	oral	LD50	5.600 mg/kg	rat
Linalool	78-70-6	oral	LD50	2.790 mg/kg	rat
Linalool	78-70-6	cutané	LD50	5.610 mg/kg	lapin

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient Linalool, 1-(2,6,6-Trimethylcyclohexa-1,3-dienyl)-2-buten-1-one. Peut produire une réaction allergique.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

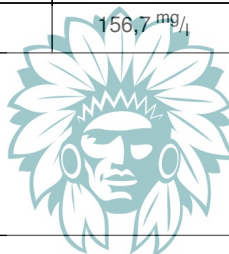
12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Glycerin	56-81-5	LC50	54.000 mg/l	poisson	96 h
2-Hydroxybenzoic acid	69-72-7	EC50	870 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Ethyl acetate	141-78-6	LC50	230 mg/l	poisson	96 h
Ethyl acetate	141-78-6	EC50	220 mg/l	poisson	96 h
Linalool	78-70-6	LC50	27,8 mg/l	poisson	96 h
Linalool	78-70-6	EC50	59 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Linalool	78-70-6	ErC50	156,7 mg/l	algue	96 h



CALUMETTE

Peau de pêche NS 20

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 22.02.2019 (GHS 2)

révision: 12.03.2019

Toxicité aquatique (chronique)

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
2-Hydroxybenzoic acid	69-72-7	EC50	1.060 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
Ethyl acetate	141-78-6	EC50	2.306 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
Linalool	78-70-6	LC50	27,8 mg/l	poisson	24 h
Linalool	78-70-6	EC50	71 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
2-Hydroxybenzoic acid	69-72-7	disparition du COD	>90 %	4 d
Ethyl acetate	141-78-6	disparition de l'oxygène	62 %	5 d
Linalool	78-70-6	disparition de l'oxygène	40,9 %	5 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Glycerin	56-81-5		-1,75 (valeur de pH: 7,4, 25 °C)	
2-Hydroxybenzoic acid	69-72-7		2,24	
Ethyl acetate	141-78-6	30	0,68 (valeur de pH: 7, 25 °C) 0,86 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
Linalool	78-70-6		2,9 (valeur de pH: 7, 20 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

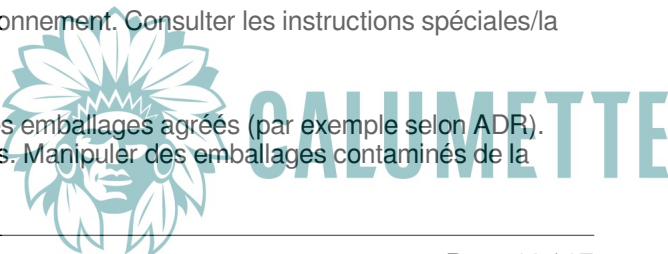
13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.



Peau de pêche NS 20

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 22.02.2019 (GHS 2)

révision: 12.03.2019

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Propriétés qui rendent les déchets dangereux

pas attribué

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	3144
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU Composants dangereux	COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. nicotine
14.3	Classe(s) de danger pour le transport Classe	6.1 (matières toxiques)
14.4	Groupe d'emballage	III (matière faiblement dangereuse)
14.5	Dangers pour l'environnement	aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.	
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

• Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU	3144
Désignation officielle	COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.
Classe	6.1
Code de classification	T1
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	6.1



Dispositions spéciales (DS)	43, 274, 802(ADN)
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	E
Numéro d'identification du danger	60

• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	3144
Désignation officielle	COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.
Classe	6.1
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	6.1



Peau de pêche NS 20

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 22.02.2019 (GHS 2)

révision: 12.03.2019



Dispositions spéciales (DS)	43, 223, 274
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
EmS	F-A, S-A
Catégorie de rangement (stowage category)	B
• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)	
Numéro ONU	3144
Désignation officielle	Composé liquide de la nicotine, n.s.a.
Classe	6.1
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	6.1



Dispositions spéciales (DS)	A3, A4, A6
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	2 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

• Directive Seveso

No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
1.1	Marque commerciale: Peau de pêche nicotine + acide salicylique	Marque commerciale: Peau de pêche NS 20	oui
1.1	Code article: Peau de pêche nicotine + acide salicylique	Code article: Peau de pêche NS 20	oui

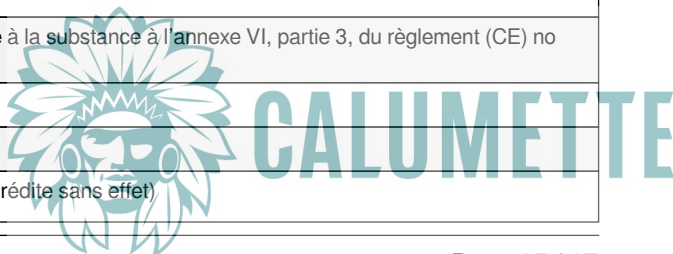
Peau de pêche NS 20

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 22.02.2019 (GHS 2)

révision: 12.03.2019

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2017/2398/UE	Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
log KOW	n-Octanol/eau
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)



Peau de pêche NS 20

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 22.02.2019 (GHS 2)

révision: 12.03.2019

Abr.	Description des abréviations utilisées
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

- Fournisseur
- ECHA

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Peau de pêche NS 20

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 22.02.2019 (GHS 2)

révision: 12.03.2019

Clause de non-responsabilité

Ce document a été établi conformément au règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 et la classification déterminée conformément aux critères de classification établis par le règlement (CE) 1272/2008 du parlement et du conseil du 16 décembre 2008, à partir des données disponibles sur la (les) substance(s) ou le mélange concerné(es) par le document à sa date d'édition.

Les informations fournies dans ce document ont pour but d'assurer la sécurité relative à la manipulation, l'utilisation, la transformation, le stockage, le transport, l'élimination lors de la mise sur le marché de la substance ou du mélange.

Ces informations sont susceptibles d'être invalides si la substance ou le mélange concerné(e) par le document est employé(e) pour un autre usage que celui mentionné à la section 1 dudit document.

Le destinataire de cette fiche de données de sécurité est responsable de sa transmission dans la chaîne d'approvisionnement en aval



CALUMETTE